

Ecole Maternelle Publique de Condrieu

6 rue de la Mairie

69 420 CONDRIEU

☎ 04 74 59 55 91

✉ [ce.0690457x@ac-lyon.fr](mailto:ce.0690457x@ac-lyon.fr)

# LIVRET D'ACCUEIL

L'école maternelle publique de Condrieu est une école de 4 classes. Elle dépend de la circonscription de Mornant Sud dont l'Inspecteur est M. Collet.

## 1- Horaires, entrées et sorties

<i>Horaires :</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>● lundi</li><li>● mardi</li><li>● jeudi</li><li>● vendredi</li></ul>	} 8 h 30 – 11 h 30 13 h 30 – 16 h 30
-------------------	--	--

*Entrées :*

- Les portes sont ouvertes 10 minutes avant le début de la classe le matin et l'après-midi (8 h 20 et 13 h 20).
- Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'entrée de l'école par un adulte et sont remis à l'enseignant
- Fermeture des portes à 8 h 35 et 13 h 35. Pas d'accueil au-delà de ces horaires.

*Sorties :*

- Les élèves sont remis à un adulte désigné par écrit par les responsables légaux (ou exceptionnellement à un mineur après demande écrite et signature d'une décharge) à 11 h 30 et 16 h 30.

→ En dehors de ces horaires, les élèves sont placés sous la responsabilité des parents ou d'un animateur s'ils sont inscrits au périscolaire.

→ Un système de sonnerie musicale a été mis en place afin d'informer les familles de la fermeture des portes aux horaires d'entrée et sortie.

## **2- Classes et personnel de l'école**

Les classes sont généralement réparties comme suit :

- PS
- PS / MS
- MS / GS
- GS

→ Cette répartition est susceptible de modification chaque année selon les effectifs et répartitions par classe d'âge.

Les enseignants titulaires dans l'école : Mme Eyraud, Mme Garcia, Mme Salomon, Mme Royon

La directrice : Mme Royon (jour de décharge : le vendredi, susceptible de changer)

Les Atsem : Mme Akiki, Mme Bierce, Mme Doudaine et Mme Lachavanne

## **3- Les temps périscolaires**

La Mairie organise et gère les différents temps périscolaires qui ont lieu à l'école :

- Accueil du matin : à partir de 7 h 15 (tous les jours) – à partir de 2 ans et demi

- Restaurant scolaire : de 11 h 30 à 13 h 20 : Les élèves sont pris en charge par des animatrices pour aller au restaurant scolaire qui se trouve dans les locaux de l'école élémentaire. Ils mangent dans des salles réservées à l'école maternelle – **à partir de 3 ans révolus**

- Accueil du soir : de 16 h 30 à 18 h – à partir de 2 ans et demi

Ces différents temps périscolaires sont accessibles uniquement sur inscription sur le Portail Famille de la Mairie, après enregistrement du dossier complet. Les réservations se font à l'avance.

 Mairie de Condrieu : 04 74 59 50 38

 À noter : La commune dispose d'un Centre de loisirs, situé place du Marché aux fruits. Le Centre de loisirs accueille les enfants **à partir de 3 ans**, pendant les vacances scolaires, les mercredis (jusqu'à 18 h 30) et en périscolaire le soir (de 16 h 30 à 19 h). Pour plus de renseignements, veuillez contacter directement le Centre de loisirs.

Catherine Seixas, directrice du Centre de loisirs

 04 74 56 61 06

## **4 – La relation Ecole / Familles**

- Réunion de Rentrée : Elle a lieu au mois de septembre et se compose de 2 temps :
  - Un premier temps collectif qui permet de donner aux parents des informations d'ordre général sur le fonctionnement de l'école, de présenter les partenaires de l'école, de répondre aux interrogations de chacun, de présenter les projets annuels.
  - Un deuxième temps dans les classes permet d'expliquer l'organisation de la classe, son fonctionnement et de répondre aux questions des parents.
- Le carnet de liaison : Il est un outil essentiel de communication, les horaires scolaires ne permettant pas toujours aux familles de pouvoir voir les enseignants aux horaires de récupération des enfants. Il est donc important de le consulter quotidiennement.
- Rendez-vous avec un enseignant : Les parents peuvent rencontrer les enseignants, après demande écrite sur le carnet de liaison.
- Informations par mail : Vous avez la possibilité de recevoir des informations ou rappels par mail, surtout lorsque le délai est trop court pour utiliser le carnet de liaison (absence, grève...). Vous pouvez également nous écrire pour nous informer de l'absence de votre enfant ou pour toute autre information en lien avec l'école. Le carnet de liaison reste cependant l'outil à utiliser en priorité.

✉ [ce.0690457x@ac-lyon.fr](mailto:ce.0690457x@ac-lyon.fr)

- Panneau d'affichage : Il est situé à droite du portail de l'école. Y sont affichés les horaires de l'école et dates des vacances, les comptes rendus de conseil d'école et autres informations devant rester visibles de tous.
- Conseil d'école : Il est composé des enseignants, des représentants élus des parents d'élèves, de la Mairie, de l'IEN, d'un DDEN (délégué départemental de l'Education Nationale) et des personnels du RASED (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté). Le Conseil d'école se réunit 3 fois par an et permet à la communauté éducative d'échanger sur les principales questions de vie scolaire (le règlement scolaire, le projet d'école...).

## **5 – Informations utiles**

- La coopérative scolaire : L'école adhère à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole), ce qui lui permet de détenir un compte en banque et de pouvoir financer des projets tout au long de l'année. La coopérative de l'école est alimentée par : les cotisations des familles, la dotation du Sou des Ecoles, les projets de l'école.

- Le Sou des Ecoles Laïques de Condrieu : Il s'agit d'une association rassemblant des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques de Condrieu. Cette association organise des ventes et manifestations dans le but de financer des projets pour les écoles. La dotation annuelle par enfant est d'environ 20 €. Ce montant peut varier en fonction de la réussite des manifestations.

✉ [soudesecoles.condrieu@gmail.com](mailto:soudesecoles.condrieu@gmail.com)

- Les parents délégués : Ce groupe se compose de parents qui représentent l'ensemble des parents d'élèves. Ces derniers assistent aux conseils d'école et communiquent particulièrement avec l'école afin de faire le lien entre les familles et les enseignants ou autres partenaires (Mairie...).

✉ [parents.condrieu@gmail.com](mailto:parents.condrieu@gmail.com)

- Assurance scolaire : Elle est obligatoire pour assurer votre enfant lors des activités scolaires et périscolaires. L'attestation demandée en début d'année doit bien comporter les nom, prénom et date de naissance de l'enfant ainsi que les mentions « responsabilité civile » et « individuelle accident », et enfin l'année scolaire.

- Absences : Toute absence doit être justifiée auprès de l'école. Les absences pour motif personnel doivent faire l'objet d'une demande écrite qui peut être soumise à l'Inspection de l'Education Nationale selon la durée. Il est rappelé que l'inscription à l'école d'un enfant engage à une assiduité scolaire. En cas d'absences répétées injustifiées, l'école en informera l'Inspection, qui prendra les dispositions nécessaires.

- Médicaments : Lorsqu'un enfant est porteur d'un trouble de santé nécessitant la prise de médicaments pendant le temps scolaire et/ou périscolaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place, sur votre demande avec un protocole rédigé par votre médecin. En dehors de ce cadre, aucun médicament ne peut être apporté ou administré à un enfant. **Il est rappelé que les enfants malades ne doivent pas venir à l'école.**